

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 11/03/2022

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Conseil général de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants. Elle a rendu 5 avis lors de la session du jeudi 10 mars 2022. Elle ne rendra pas d'avis sur 1 dossier faute de moyens pour l'instruire (cf. communiqué de presse du 4 novembre 2021)

1. [Aménagement de la colline d'Élancourt \(78\) pour les Jeux olympiques et paralympiques en 2024](#)
2. [Aménagement du Grand site de France « les Deux Caps Blanc-Nez, Gris-Nez » \(62\)](#)
3. [Zac Canal Europe-Les Horizons \(91\) - Actualisation de l'avis n°EE-1156-16](#)
4. [Schéma régional de gestion sylvicole de la région Bretagne](#)
5. [Schéma régional de gestion sylvicole des Pays-de-Loire](#)
6. [Interreg France-Italie ALCOTRA 2021-2027](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon

Tél : 01 40 81 68 63

Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage ou la personne responsable et sur la prise en compte de l'environnement par les projets, les plans ou les programmes. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Les avis ne leurs sont ni favorables, ni défavorables et ne portent pas sur leur opportunité.

Aménagement de la colline d'Élancourt (78) pour les Jeux olympiques et paralympiques en 2024

La colline d'Élancourt a été désignée pour accueillir les épreuves de VTT des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024. Ce site, qui accueille une fréquentation locale (voire régionale), essentiellement pour des activités de loisir, est constitué d'habitats naturels ou semi-naturels de valeur écologique moyenne, soumis à une pression anthropique dont des dépôts de déchets sauvages. Ils constituent toutefois des zones refuges, des lieux de nourrissage, de nidification et de reproduction pour la faune. Selon les zones, les sols sont plus ou moins pollués.

L'étude d'impact du projet est de qualité, développant une séquence « éviter, réduire, compenser » conséquente. Cette démarche a pour conséquence des impacts résiduels plutôt positifs. La plupart des recommandations de l'Ae concernent la préservation du site dans la durée et la pérennité des mesures environnementales à prévoir en réponse à sa fréquentation future (modalités d'accès au site, impacts sur les milieux naturels, suivi environnemental).

L'Ae recommande également d'effectuer des prospections complémentaires pour déterminer la qualité des sols sur les emplacements prévus pour les plateformes d'accueil et le parcours des spectateurs et de tirer les conséquences de celles-ci en termes de réduction de l'exposition à la pollution de la population et des milieux.

Elle recommande enfin de compléter le dossier avec l'évaluation de la consommation énergétique et des émissions et absorptions de gaz à effet de serre tant pour les phases de travaux que d'exploitation du projet.

Aménagement du Grand site de France « les Deux Caps Blanc-Nez, Gris-Nez » (62)

Le Département du Pas-de-Calais est maître d'ouvrage d'un plan de gestion, dit « schéma d'accueil », des Dunes de la Slack à Wimereux (62), au sein du Grand site de France « Les Deux Caps Blanc-Nez, Gris-Nez ». L'Ae est saisie d'une nouvelle opération, pour laquelle la Communauté d'agglomération du Boulonnais sollicite un permis d'aménager. Cette opération s'inscrit dans le projet d'aménagement du Grand site - dont le label de 2011 a été renouvelé pour six ans en 2018 - et qui a fait depuis 1978 l'objet d'une cinquantaine d'aménagements.

Le dossier présenté à l'Ae ne comprend ni schéma d'accueil, ni objectifs et ne présente pas de vision d'ensemble à l'échelle du Grand site, qui constitue pourtant le périmètre de projet pertinent. L'Ae recommande d'établir des objectifs à l'échelle du Grand site, tant de fréquentation que de modalités d'accès. Elle recommande également de définir des objectifs de restauration des milieux dégradés, de hiérarchiser les aménagements à prévoir en conséquence et d'établir un calendrier cohérent.

L'actualisation de l'étude d'impact fournie est lacunaire. Elle approfondit des aspects spécifiques (étude faune et flore, zones humides, Natura 2000) pour quelques opérations seulement, sans expliquer les raisons pour lesquelles elle cible particulièrement ces opérations et exclue les autres. En dehors de ces analyses ponctuelles, les incidences ne sont pas évaluées. L'Ae recommande d'effectuer un retour d'expérience des opérations déjà réalisées en vue d'améliorer les opérations à venir et notamment leur plus-value environnementale

Elle recommande de reprendre l'étude d'impact à l'échelle du Grand site, tant sur l'état initial que pour l'analyse des incidences et la conduite d'une démarche « éviter, réduire et à défaut compenser ». Cette démarche doit être menée dès que possible et en tout état de cause avant la sollicitation de toute nouvelle autorisation.

Zac Canal Europe-Les Horizons (91) - Actualisation de l'avis n°EE-1156-16

Le programme prévisionnel de la Zac « Canal Europe-Les Horizons », situé à Évry-Courcouronnes (91) porte sur 17 ha. Il concerne la création de 1 770 logements (principalement en accession à la propriété), des services et activités de proximité (3 200 m²), des activités tertiaires (9 700 m²) et un groupe scolaire (3 640 m²). Il prévoit également la réhabilitation de la tour de l'ancien hôpital, un franchissement (piéton et cycle) de la voie ferrée du RER D et enfin un réseau de chaleur.

Les travaux s'échelonnent entre 2020 et 2033 pour un coût estimé de 40 millions d'euros hors taxes. Une première étude d'impact, réalisée pour la création de la Zac a donné lieu à un premier avis d'autorité environnementale en 2016. Le présent dossier, objet de l'avis, concerne la réalisation de la Zac.

L'étude d'impact ne prend pas suffisamment en compte les deux premiers enjeux que sont les nuisances sonores et la pollution de l'air liées aux infrastructures qui longent le projet (A6, RN104, RN449, RD91). L'Ae formule plusieurs recommandations relatives à ceux-ci (qualification des enjeux, prise en compte des valeurs de référence actualisées de l'OMS, incidences pour les futurs occupants de la Zac, calcul de l'indice population - pollution du projet), avec pour objectif de les prendre pleinement en compte dans l'analyse comparative des variantes, d'éviter des expositions inacceptables et en particulier la création de nouveaux points noirs de bruit. Elles peuvent conduire, si nécessaire, à adapter la programmation de la Zac et à prévoir des mesures de réduction à la source pour éviter des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs de référence de jour et de nuit.

Trois autres enjeux font l'objet de recommandations : le changement climatique (atténuation en cohérence avec le plan climat air énergie territorial de la métropole et adaptation en prévision de la modification du climat à l'horizon 2050), la biodiversité (justification des mesures retenues, ajout d'une mesure de compensation) et assainissement des eaux pluviales (capacité du milieu à infiltrer les eaux pluviales, capacité de la nappe à les recevoir et garantie de non pollution du milieu récepteur).

Schéma régional de gestion sylvicole de la région Bretagne et des Pays de la Loire

Les projets de schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) des régions Bretagne et Pays de la Loire ont été élaborés par le Centre régional de la propriété forestière Bretagne et Pays de la Loire. Prenant en compte les plans régionaux de la forêt et du bois (2019) de chaque région et réalisés sur la base d'orientations nationales fixées par le Centre national de la propriété forestière, les SRGS encadrent l'élaboration des documents de gestion durable de la forêt privée : plans simples de gestion, codes des bonnes pratiques sylvicoles et règlement type de gestion. Ces schémas succèdent aux SRGS en vigueur depuis 2005.

Outils de la mise en œuvre des plans régionaux de la forêt et du bois et réalisés sur la base d'orientations nationales fixées par le Centre national de la propriété forestière, ils encadrent l'élaboration des documents de gestion durable des forêts privées : plans simples de gestion, codes des bonnes pratiques sylvicoles et règlement type de gestion. Ils comportent une annexe, dite « verte », spécifique aux forêts privées en site Natura 2000.

Les projets de SRGS affichent des objectifs prenant en considération l'ensemble des enjeux environnementaux dans une hiérarchisation qui paraît appropriée. L'Ae note des efforts certains pour une meilleure prise en compte d'enjeux majeurs, comme la capacité de la forêt privée à contribuer aux objectifs climatiques de la France et la préservation de la biodiversité, avec des limites apportées à certaines pratiques comme les coupes rases. Le projet affiche un volontarisme certain en matière de multifonctionnalité et de gestion durable de la forêt, sans renoncer cependant à afficher aussi une ambition prioritaire en termes de « dynamisation » de la sylviculture et de production de bois d'œuvre.

Les évaluations environnementales des deux SRGS s'étendent sur la description de l'état initial et celle de thématiques périphériques, au détriment de l'évaluation des incidences et de la définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation d'impact (démarche ERC), voire d'optimisation des incidences positives du SRGS. Leur valeur ajoutée est donc limitée.

L'Ae recommande de mettre en place dans les SRGS des véritables dispositifs de pilotage, avec des systèmes d'indicateurs complets, incluant le suivi de leur prise en compte dans les documents de

gestion durable pour mieux garantir l'atteinte de leurs objectifs environnementaux. Elle recommande également de définir des mesures d'évitement, de réduction permettant de limiter les impacts de l'intensification des travaux sylvicoles, voire de limiter cette intensification, si les impacts sont trop importants.

La valeur ajoutée des nouveaux schémas par rapport aux SRGS actuellement en vigueur reste limitée. Une territorialisation des objectifs et des mesures environnementales ne pourrait que les améliorer.

Absence d'avis de l'Ae sur un dossier

Saisie pour avis sur le dossier **Interreg France-Italie ALCOTRA 2021-2027**, l'Ae constate qu'elle ne dispose pas des moyens lui permettant d'instruire ce dossier inscrit à la séance de ce jour.

Désinscription ici